

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 722

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

583 620 158 RCS Vienne.

MANUDO.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 543779.00 EUR.

Adresse : ZONE D ACTIVITE RN 75 - LIEUDIT L ETANG, 38390 Montalieu-Vercieu.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : FIMADOSOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 260 002 EUROSSIEGE SOCIAL : MONTALIEU VERCIEU (38390), LIEUDIT L'ETANG ZONE D'ACTIVITE RN 75492 660 683 RCS VIENNEMANUDOSOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 543 779 EUROSSIEGE SOCIAL : MONTALIEU VERCIEU (38390), ZONE D'ACTIVITE RN 75, LIEUDIT L'ETANG 583 620 158 RCS VIENNE Aux termes d'un projet de traité de fusion en date à LYON du 20 juin 2017 déposé au nom des deux sociétés au greffe du tribunal de commerce de VIENNE le 03 juillet 2017, il résulte que la société FIMADO se propose d'absorber, à titre de fusion, la société MANUDO, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 4 043 662 € contre la prise en charge de son passif évalué à 2 923 590 €, tels qu'ils ressortent de la situation comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la société MANUDO. La société FIMADO étant propriétaire de la totalité du capital de la société MANUDO depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société FIMADO contre des actions de la société MANUDO en sorte que la société FIMADO ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R.236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la date de l'avis d'insertion au BODACC.